



Comité des fêtes de Sailhan
"Es de Sailho"

Mairie
65170 Sailhan

Ass. n° : W652000336
esdesailho@gmail.com

Statuts

Article 1. Présentation

L'association "Es de Sailho" est une association type loi 1901. Elle a été déclarée.
à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre.
Elle porte le N° W652000336.
Son ancien N° était 0652001969.

Article 2. Objet

Son objet concerne principalement l'animation du village de Sailhan (65) dans le domaine culturel, pastoral, sportif et touristique.

Article 3. Domiciliation et adresse.

L'association est domiciliée à la mairie de Sailhan (65170).
son adresse e-mail est : esdesailho@gmail.com

Article 4. Administration.

L'association est administrée par des membres élus lors de l'assemblée générale ordinaire, ou extraordinaire, et annuelle de l'association.

Ces membres constituent le bureau qui comprend au maximum 6 personnes :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) secrétaire-adjoint,
- un(e) trésorier(e),
- un(e) trésorier(e)-adjoint(e)

et au minimum 3 personnes :

- un(e) président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(e),

Ces membres sont élus pour l'exercice annuel à venir.

Leurs mandats prennent effet à l'issue de leur élection.

Article 5. Adhérents.

Toute personne physique peut être adhérent à l'association.
L'adhésion est validée par la transmission d'un bulletin d'adhésion rempli, daté et signé. Pour les mineurs le bulletin est signé par le tuteur légal du mineur.
L'adhésion est gratuite et reconduite tacitement pendant une durée de 5 ans.

Article 6 **Trésorerie comptabilité.**

L'association possède un compte bancaire auprès de La Banque Postale.

Le N° du compte est : 05 731 08 K 037

Ses revenus peuvent être :

des subventions émanant des différents organismes habilités.

des dons ou legs émanant de personnes physiques ou morales.

les participations financières de personnes physiques ou morales lors des manifestations organisées par "Es de Sailho".

les revenus des prêts ou mise à disposition de matériel à des personnes physiques ou morales.

les revenus des prestations faites par des membres de l'association pour des personnes physiques ou morales.

Au cours de l'AGO ou l'AGE il sera présenté un bilan financier de l'exercice terminé et le cas échéant un bilan prévisionnel de l'exercice à venir.

Article 7 **Secrétariat**

Le secrétariat est tenu par les secrétaires ou à défaut par le président.

Il gère les courriers destinés aux adhérents et aux différents intervenants pour l'association.

Il gère l'enregistrement des adhérents et leur base de données .

Il est chargé des archivages de tous les documents afférant à l'exercice hors la trésorerie.

Article 8 **Assurances**

L'association est assurée auprès de Allianz

N° de contrat : 49206515

Article 9 **Réunions d'informations, de bureau,**

Le président invite régulièrement les adhérents afin de les informer du fonctionnement de l'association et de préparer les manifestations à venir. Lors de ces réunions les décisions sont prises par vote à main levée parmi les présents. En cas d'égalité la voix du président (ou de son représentant) est prépondérante. Un compte-rendu est transmis aux adhérents à l'issue de chaque réunion.

Le président convoque autant que faire se peut le bureau pour les décisions importantes concernant le fonctionnement de l'association. Lors de ces réunions les décisions sont prises par vote secret ou à main levée. Le vote secret (bulletin) est mis en place si au moins un membre présent le sollicite. Un membre du bureau absent peut donner pouvoir à un autre membre du bureau qui agira en son nom. En cas d'égalité la voix du président (ou de son représentant) est prépondérante. Un compte-rendu de ces réunions est porté à la connaissance de tous les adhérents.

Article 10 **Assemblées générales**

Le président convoque annuellement tous les membres de l'association en **assemblée générale ordinaire** au moins 15 jours avant sa tenue .

La convocation précisera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette assemblée. Elle pourra être envoyée par messagerie électronique pour les adhérents en disposant.

Il sera procédé au minimum :

à la validation du bilan moral de l'année écoulée.

à la validation du bilan financier de l'année écoulée.

à l'élection d'un nouveau bureau d'administration.

Les membres mineurs à la date de la réunion n'ont pas de droit de vote.

Les décisions de cette assemblée sont prises par vote secret ou à main levée. Le vote secret (bulletin) est mis en place si au moins un membre présent le sollicite. Un adhérent absent peut donner pouvoir à un autre adhérent qui agira en son nom. En cas d'égalité la voix du président (ou de son représentant) est prépondérante.

Les candidat(e)s aux postes du bureau doivent être majeurs, adhérents et ne pas être privés de leur droit civique. Un adhérent absent peut être candidat mais il devra transmettre par écrit, sous forme libre, avant le vote une lettre de présentation et de motivation.

Quorum : Pour délibérer valablement le pourcentage de présents et de pouvoirs doit être supérieur à 50 %. Ce pourcentage est calculé sur la base des adhérents ayant droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint le président convoquera dans un délai minimum de 15 jours une nouvelle assemblée générale ordinaire qui délibérera sans notion de quorum.

Lorsque l'ordre du jour comprend des décisions dépassant le fonctionnement habituel de l'association et notamment les modifications des statuts le président convoque dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale Ordinaire une **Assemblée Générale Extraordinaire**. Les règles sont identiques à celle d'une AGO à l'exclusion du quorum qui est porté à 75%.

Article 11 **Commissions**

Pour simplifier le fonctionnement de l'association il peut être créé des commissions chargées de traiter un point spécial du fonctionnement. Une commission comprend 3 personnes parmi les adhérents . La création émane d'une décision du bureau qui validera leur mission. Leur avis est consultatif.

Article 12 **Section médiathèque**

Suite à la dissolution de l'association « Au fournil, médiathèque de Sailhan » il est créé au sein de l'association une section reprenant le fonctionnement de la Médiathèque .

Son fonctionnement sera défini par un règlement de section.

Une commission « médiathèque » est créée conformément à l'article 11

Article 13 **Mise à jour des statuts**

Les présents statuts ont été modifiés :

le 15 janvier 2020 ; Actualisation.

Le 21 mai 2021 Création de la section Médiathèque.